

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**Délibération du conseil municipal****ACTE N° CM-20231212-004****du 12 décembre 2023****n°004****page 1/2****EXTRAIT :**Nombre de membres en exercice : 39PRESENTS (26) :

Jean-Pierre ABELIN, Maryse LAVRARD, Yasin ERGÜL, Evelyne AZIHARI, Thomas BAUDIN, Jeannie MARECOT, Jacques MELQUIOND, Laurence RABUSSIER, Jean-Michel MEUNIER, Françoise BRAUD, Michel FRESNEAU, Corine FARINEAU, Stéphane RAYNAUD, Béatrice ROUSSENQUE, Anne-Florence BOURAT, Patrice CANTINOLLE, Élisabeth PHILIPPONNEAU, Jean-Claude BAUDRY, Gilles MAUDUIT, Manuel COSTA NOBRE, Françoise MÉRY, Maryline ALLEMANDOU-DOMINGO, Pierre BARAUDON, Patricia BAZIN, Isabelle MIGUET, David SIMON

POUVOIRS (11) : Michel DROIN donne pouvoir à Jean-Pierre ABELIN

Frédérique NAUD-COLAS donne pouvoir à Maryse LAVRARD

Gwenaëlle PRINCET donne pouvoir à Yasin ERGÜL

Flavy FRUCHON donne pouvoir à Evelyne AZIHARI

Elsa FARHAT donne pouvoir à Thomas BAUDIN

Séverine BART donne pouvoir à Jeannie MARECOT

Yves TROUSSELLE donne pouvoir à Françoise MERY

Isabelle DUCHET donne pouvoir à Anne-Florence BOURAT

Amine MESSAOUDENE donne pouvoir à Patrice CANTINOLLE

Ahmed BEN DJILLALI donne pouvoir à Manuel COSTA NOBRE

Stéphane VERDIER donne pouvoir à Isabelle MIGUET

EXCUSES (2) : Sophie GUEGUEN, Hubert PREHER

Nom du secrétaire de séance : Manuel COSTA NOBRE

RAPPORTEUR : Monsieur Jacques MELQUIOND**OBJET : Budget principal - Décision modificative n° 2 de l'exercice 2023**

Le présent projet de décision modificative n° 2 pour 2023 a essentiellement pour objet d'apporter des rectifications aux crédits inscrits depuis le début de l'exercice.

Le budget principal comporte une inscription de crédits :

- *en investissement pour une consignation pour le bâtiment boulevard Victor Hugo : 100 000 €,*
- *en fonctionnement pour une provision pour créances douteuses : 4 450 €,*
pour une reprise de provisions pour créances douteuses : 122 000 €,
- *pour des opérations d'ordre :*
 - *pour neutralisation des amortissements des subventions d'équipement : 190 000 €,*
 - *pour les travaux en régie : 100 000 €.*

* * * * *

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

VU la délibération n° 3 du conseil municipal du 26 janvier 2023 adoptant le budget primitif 2023,

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20231212-004

du 12 décembre 2023

n°004

page 2/2

VU la délibération n° 4 du conseil municipal du 29 juin 2023 adoptant le budget supplémentaire 2023,

VU la délibération n° 4 du conseil municipal du 28 septembre 2023 adoptant la décision modificative n° 1,

CONSIDERANT que depuis lors, des situations nouvelles se sont fait jour, en dépenses et en recettes pour des opérations réelles,

CONSIDERANT que ces situations nécessitent d'apporter des modifications aux montants de crédits autorisés pour les chapitres concernés, tout en respectant les équilibres du budget,

CONSIDERANT le projet de décision modificative n° 2 pour l'exercice 2023 du budget principal,

Le conseil municipal, ayant délibéré :

- adopte la décision modificative n° 2 de l'exercice 2023 intégrant les informations précisées ci-dessus, tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessous :

- au niveau des chapitres et des opérations pour la section d'investissement,
- au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement.

Budget principal :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	22 000 €	122 000 €	100 000 €	€
Opérations d'ordre	390 000 €	290 000 €	290 000 €	390 000 €
TOTAL	412 000 €	412 000 €	390 000 €	390 000 €

Vote : **Adopté à l'unanimité**

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICOU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20230126-009

page 1/2

Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS. Jazmin-Pierre ABELIN, Mayras LAMARÉ, Yash EGGI, Evelyn AZHARI, Thomas BAUDIN, Jeanine VARECOT, Jacques MELCENDON, Laurence RAUBISSER, Jean-Michel MEUNIER, Françoise BOURAT, Michel FRENET, Stéphane RAYNAUD, Rodrigo ROUSSEAU, Michel DEJON, Anne-France BOURAT, Hélène PERRIER, Anne MESSADOUNE, Patrice CANTOULE, Elisabeth PILPONDRAUD, Jean-Louis BAUDY, Frédéric NABO, Cécile ALMÉD BEN DILLAL, Gilles MAUDUIT, Play FUCHON, Manuel COSTA NOBRE, Françoise MEYER, Yves TROUSSELET, Marilyn ALLENMOUNDOU-DOMINGO, Pierre BARAUDON, Patricia JAZEN, Jean-Pierre de MICHEL, David SIMON

POUVOIRS (6) : Corine FARINEAU donne pouvoir à Jean-Pierre ABELIN

Isabelle DUCHIER donne pouvoir à Mayse LAYRARD
Gwenaelle PRINCE donne pouvoir à Yasin ERGÜL
Sophie GUEGUEN donne pouvoir à Evelyne AZHAR
Elsa FARHAT donne pouvoir à Thomas BAUDIN
Séverine BART donne pouvoir à Jeanne MARECOT

EXCUSES (1) : M. LATUS (démissionnaire)

Nom du secrétaire de séance : Yasın ERGÜL

OBJET : Création d'une autorisation de programme pour les travaux sur les monuments historiques et d'intérêt patrimoniaux de la ville de Châtelleraut

Des jigs pour la restauration et l'entretien du patrimoine historique de la ville de Châteauneuf sont votés à chaque budget. Néanmoins l'exécution des chantiers ne peut pas toujours se plier aux contraintes de l'exercice calendaire de la comptabilité publique. En effet, le temps est très long entre la décision d'entreprendre des travaux, l'établissement d'un devis, la signature du bon de commande, le temps de rédaction des dossiers d'autorisation de travaux et leur retour positif ou non des instances autoritaires, le temps de l'étude au préalable souvent obligatoire, l'installation du chantier et enfin l'exécution de celui-ci. Parfois, l'indisponibilité des entreprises s'ajoute aux facteurs responsables du retard des chantiers.

C'est pourquoi, il est proposé au conseil municipal de créer une autorisation de programme à hauteur de 180 000 € TTC, les crédits de paiements étant déclinés sur 3 exercices selon le tableau ci-dessous :

	2023	2024	2025
Autorisation de crédits budgétaires par année	60 000 €	60 000 €	60 000 €

Cette autorisation de programme concernera les travaux d'entretien des monuments suivants :

- Tours du pont Henri IV
- Hôtel Sully
- Église Saint-Jacques
- Église Saint-Jean l'Évangéliste

Délibération du conseil municipal

600.00

ACTE N° CM-20230126-009

page 2/2

- Église Saint-Jean-Baptiste
- Logis du Cognet
- **Elle restauration du mobilier des églises propriété de la Ville de Châtelleraut**

Les travaux de restauration d'envergure, tels qu'ils sont menés sur le massif occidental de l'église Saint-Jacques, disposeront de leur propre autorisation de programme.

考 考 考 考

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales relatifs aux autorisations de programme et crédits de paiement,

CONSIDÉRANT la responsabilité de la collectivité à entretenir son patrimoine

CONSIDÉRANT que le patrimoine est un vecteur d'attractivité et de revitalisation en lien avec l'opération Cœur de ville,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide de créer une autorisation de programme d'un montant de 180 000 € sur les exercices budgétaires de 2023 à 2025, selon la description ci-dessous :

	2023	2024	2025
Autorisation de crédits budgétaires par année	60 000 €	60 000 €	60 000 €

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Celine NICOT,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pithers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif ou aussi par l'application Tétérecours citoyen accessible à partir du site www.teterecours.fr.

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 26 janvier 2023

n°018

ACTE N° CM-20230126-018

page 1/5

EXTRAIT :



Nombre de membres en exercice : 39

PRÉSENTS (32) : Jean-Pierre ABELIN, Maryse LAVRAUD, Yassin ERGÜL, Evelyne AZHARI, Thomas BAUDIN, Jeanne MARECOT, Jacques MELQUIOND, Laurence RABUSSIER, Jean-Michel MATHIEU, Jean-Philippe RABUSSIER, Raphaël RABUSSIER, Raphaël RABUSSIER, Michel DROIN, Anne-Florence BOURAT, Hubert PREHER, André MESSAÛDENE, Pierre CANTINOLLE, Elisabeth PHILIPPONNEAU, Jean-Claude BAUDRY, Frédérique NAUD COLAS, Ahmed BEN DJILLALI, Gilles MAUDUIT, Flavie FRUCHON, Manuel COSTA NOBRE, Françoise MEYER, Yves TROUSSELLE, Maryline ALLEMANDOU-DOMINGO, Pierre BARAUDON, Patricia BAZIN, Jean-Pierre de MICHEL, David SIMON

POUVOIRS (6) : Corine FARINEAU donne pouvoir à Jean-Pierre ABELIN

Isabelle DUCHER donne pouvoir à Maryse LAVRAUD

Gwendelle PRINCET donne pouvoir à Yassin ERGÜL

Sophie GUEGUEN donne pouvoir à Evelyne AZHARI

Elsa FARHAT donne pouvoir à Thomas BAUDIN

Séverine BART donne pouvoir à Jeanne MARECOT

EXCUSES (1) : M. LATUS (démissionnaire)

Nom du secrétaire de séance : Yassin ERGÜL

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Michel MEUNIER

OBJET : Projet de renouvellement urbain pour les quartiers du Lac et des Renardières - Modification du programme et des crédits de paiement

Par délibération n°19 du 8 novembre 2018, le conseil municipal a créé une autorisation de programme et de crédits de paiement (AP-CP) pour la réalisation des opérations contractualisées au titre de la convention de renouvellement urbain pour les quartiers du Lac et des Renardières. Par délibération du 29 septembre 2022, le conseil municipal a autorisé la modification de cet APCP.

La convention relative à l'opération de renouvellement urbain pour les quartiers du Lac et des Renardières est pilotée par Grand Châtellerault, tandis que la ville, Habitat de la Vienne et la SEM Habitat du Pays Châtelleraudais en sont les opérateurs.

Cette convention est contractualisée avec l'État, l'ANRU, Action-Logement, la Caisse des Dépôts et Consignations, le département de la Vienne, et les trois maîtres d'ouvrage. Elle a été signée le 11 juin 2018.

Elle vise plusieurs objectifs :

- la transformation des quartiers prioritaires pour une entrée sud de la ville-centre rénovée, et connectée aux autres quartiers,
- le renforcement de l'attractivité du Lac,
- l'ouverture des Renardières sur les pôles d'attractivité environnementaux et historiques, avec comme axe fort la Vienne,
- le renforcement du rôle intégrateur et de mixité des équipements socio-éducatifs

Des opérations ont été réalisées dès la signature de la convention de rénovation urbaine, notamment la création d'une aire intergénérationnelle aux Renardières, tandis que la reconstruction de l'ALSH du lac s'est achevée durant l'été 2021. D'autres opérations sont

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 26 janvier 2023

n°018

ACTE N° CM-20230126-018

page 2/5

actuellement en cours : aménagement de la voie des Sittelles dans le quartier de Beauregard, l'aménagement de la desserte des équipements du Lac, la reconstruction des voies René Cassin et Jacques Cartier, la création d'une nouvelle voie aux Renardières et enfin, la création d'un secteur jeunes. Les opérations à venir sont les suivantes : la réhabilitation de l'école Léo Lagrange et la reconstruction de la rue Léo Lagrange.

Aujourd'hui, il convient de modifier l'AP-CP en raison :

- Du montant inférieur des dépenses réalisées en 2022 concernant :
 - la reconstruction de l'école Léo Lagrange (phase étude faisabilité / économiste et diagnostics, début travaux fin 2023)
 - la création d'un secteur jeunes aux Renardières (phase PRO / attribution marché / travaux janvier 2023)
 - les aménagements des voies conservées aux Renardières (rue Cassin, réalisée à 80%)
 - les aménagements de la desserte des équipements du Lac (réalisé à 25 %, retard dû au chantier du tiers lieu du Lac)
 - Création d'une voie aux Sittelles (réalisation 60% dû au retard de l'aménagement du bailleur social)

• Du montant supérieur du coût d'opération à hauteur de 3 400 000 € concernant la requalification du groupe scolaire Léo Lagrange, conformément aux engagements de la collectivité en terme de développement durable, d'optimisation thermique du patrimoine et de maîtrise des coûts de fonctionnement des équipements. Cette opération de requalification thermique et patrimoniale répond également à des opportunités de financement complémentaires à travers la DSIL et le fonds vert pour les requalifications thermiques qualitatives. Un objectif de financement à hauteur de 80 % est espéré.

• De l'attribution d'une subvention supplémentaire à hauteur de 100 000 € par la CAF et une demande de subvention complémentaire de 99 000 € dans le cadre de la DSIL 2023, concernant spécifiquement la création d'un secteur jeunes aux Renardières.

Il vous est ainsi proposé de faire évoluer l'APCP du 22 septembre 2022 d'un montant 4 940 000 € à un montant de 6 338 730 €, afin d'assurer la poursuite de la requalification du groupe scolaire Léo Lagrange. 419 000 € de subventions sont déjà acquis pour cette opération et 1 700 000 € de financements complémentaires seront sollicités dans le cadre de la DSIL et du fonds vert.

Les opérations en cours et à venir de la ville de Châtellerault concernent donc :

- la création d'un secteur jeunes dans le quartier des Renardières
- la réhabilitation du pôle scolaire Léo Lagrange
- l'aménagement des voies conservées aux Renardières
- l'aménagement de la desserte des équipements dans le quartier du Lac
- la création d'une voie aux Renardières
- la création d'une voie aux Sittelles
- réalisation d'aménagements doux

L'ensemble, pour un montant total de travaux de 6 340 000 TTC avec des subventions accordées de l'ANRU à hauteur de 793 589 €, du conseil départemental de la Vienne à hauteur de 480 520 € (au titre du contrat de territoire 2017- 2021), de Grand-Châtellerault à hauteur de 170 000 €, de la CAF à hauteur de 200 000 €, de l'État dans le cadre du DSIL à hauteur de 299 000 € et enfin de l'État dans le cadre de l'AAP « Vélo » à hauteur de 96 294 €.

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 26 janvier 2023

n°018

ACTE N° CM-20230126-018

page 3/5

Devant la nécessité de réaliser ces travaux par tranche, le planning de travaux a été établi en 6 phases.

Il convient donc de modifier l'autorisation de programme délibérée le 27 janvier 2022 et de voter les crédits de paiement correspondants, sur les six exercices budgétaires concernés, pour un montant de 6 338 730 €

Imputation	2020	2021	2022	2023	2024	2025	TOTAL
Dépenses TTC							
Création d'un ALSH enfance	22 136 €	1 015 682 €	39 475	/	/	/	1 077 293 €
Création d'un secteur jeunes			11 716 €	358 284 €			370 000 €
Réhabilitation du groupe scolaire Léo Lagrange	132 136 €		3 112 €	392 500 €	1 434 570 €	1 437 682 €	3 400 000 €
Aménagement voies conservées aux Renardières			461 702	398 298 €	110 000 €		970 000 €
Aménagement de la desserte des équipements au Lac		19 021 €	13 196 €	209 220 €			241 437 €
Création d'une voie aux Renardières				100 000 €			100 000 €
Création d'une voie aux Sittelles (accompagnement H88)		33 494	35 562 €	30 944 €			100 000 €
Aménagement deux Renardières / appui projets GUP			16 043	43 957 €	20 000 €		80 000 €
TOTAL	154 272 €	1 068 197 €	580 806 €	1 533 203 €	1 564 570 €	1 437 682 €	6 338 730 €

Recettes estimatives :

Imputation	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Total
ANRU	87 290 €	60 000 €	199 802 €	199 709 €	145 780 €	100 908 €	793 589 €
Conseil Départemental	59 000 €	100 000 €	126 440 €	96 770 €	43 793 €	44 517 €	480 520 €
CAF		100 000 €		100 000 €			200 000 €
Conseil Régional							
DSIL		150 000 €	50 000 €	99 000 €	A confirmer	A confirmer	299 000 €
EPCI		150 000 €	20 000 €				170 000 €
AAP Vado			28 889 €	67 405 €			96 294 €
Autofinancement		508 197 €	155 575 €	970 319 €	1 374 987 €	1 292 257 €	4 239 327 €
TOTAL	154 272	1 068 197 €	580 806 €	1 533 203 €	1 564 570 €	1 437 682 €	6 338 730 €

VU l'article L. 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux autorisations de programme et crédits de paiement,

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 26 janvier 2023

n°018

ACTE N° CM-20230126-018

page 4/5

VU l'article L 2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le maire à signer les marchés avant l'engagement de la procédure, sur délégation du conseil municipal sur la base de la définition de l'étendue du besoin et du montant prévisionnel du marché,

VU la délibération du conseil municipal n° 3 du 5 avril 2018 approuvant et autorisant la signature de la convention de renouvellement urbain pour les quartiers du Lac et des Renardières de Châtellerault,

VU la délibération du conseil municipal n°19 du 8 novembre 2018, créant une autorisation de programme et de crédits de paiement (AP-CP) pour la réalisation des opérations contractualisées au titre de la convention de renouvellement urbain pour les quartiers du Lac et des Renardières

VU la délibération n°10 du conseil communautaire du 22 août 2021 actualisant le projet de territoire pour grand Châtellerault pour la période et 2021 – 2030,

VU la délibération du conseil municipal n°5 du 27 janvier 2022 approuvant la modification de l'autorisation de programme et de crédits de paiement du projet de renouvellement urbain pour les quartiers du Lac et des Renardières

VU la délibération du conseil municipal n° 18 du 29 septembre 2022, autorisant la modification de l'APCP pour la réalisation des opérations contractualisées au titre de la convention de renouvellement urbain pour les quartiers du Lac et des Renardières

CONSIDERANT la signature de l'opération de renouvellement urbain des quartiers du Lac et des Renardières en date du 11 juin 2018,

CONSIDERANT la signature de l'avenant 1 à l'opération de renouvellement urbain des quartiers du Lac et des Renardières en date du 25 novembre 2020,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder aux différentes opérations présentées ci-avant et détaillées dans la convention de rénovation urbaine signées avec l'ANRU en date du 11 juin 2018,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- de modifier une autorisation de programme et de voter les crédits de paiement suivant le plan de financement et le calendrier prévus ci-après :

Imputation	2020	2021	2022	2023	2024	2025	TOTAL
Dépenses TTC							
Création d'un ALSH enfance	22 136 €	1 015 682 €	39 475	/	/	/	1 077 293 €
Création d'un secteur jeunes			11 716 €	358 284 €			370 000 €
Réhabilitation du groupe scolaire Léo Lagrange	132 136 €		3 112 €	392 500 €	1 434 570 €	1 437 682 €	3 400 000 €
Aménagement voies conservées aux Renardières			461 702	398 298 €	110 000 €		970 000 €
Aménagement de la desserte des équipements au Lac		19 021 €	13 196 €	209 220 €			241 437 €

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 26 janvier 2023

ACTE N° CM-20230126-018

n°018

page 5/5

Création d'une voie aux Renardières		100 000 €	100 000 €
Création d'une voie aux Sielles (accompagnement H86)	33 454	30 944 €	100 000 €
Aménagement doux Renardières / appui projets GUP		43 957 €	80 000 €
TOTAL	154 272 €	1 058 197 €	1 564 570 €
			1 437 682 €
			6 338 730 €

Les dépenses et les recettes seront imputées à l'opération 125 au service gestionnaire 4600 et aux articles budgétaires concernés.

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline MCOUD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 30 mars 2023

n°006

ACTE N° CM-20230330-006

page 1/3

EXTRAIT :



Nombre de membres, en exercice : 39

PRESENTS (25) : Jean-Pierre ABELIN, Maryse LAVRARD, Yassin ERGUL, Evelynne AZHARI, Thomas BAUDIN, Jeanine MARECOT, Jacques MELCUION, Laurence RABUSSIER, Jean-Michel RABUSSIER, Jean-Pierre BARAUD, Michel PRESLEAU, Corine FARNEAU, Stéphane RAVYAUD, Anne-Florence BOURAT, Anne-Mélodie DUBOIS, Yassin ERGUL, Françoise COLE, Jean-Claude BAUDRY, Frédérique NAUD COLAS, Ahmed BEN DILLAL, Yassin ERGUL, Françoise MERY, Maryline ALLEMANDOU-DOMINGO, Pierre BARAUDON, Patricia BAZIN.

POUVOIRS (2) : Hubert PREHER donne pouvoir à Jean-Pierre ABELIN

Michel DROIN donne pouvoir à Maryse LAVRARD

Stéphane RAVYAUD donne pouvoir à Yassin ERGUL

Elisabeth PHILIPPONNEAU donne pouvoir à Yassin ERGUL

Séverine BART donne pouvoir à Jeanine MARECOT

Isabelle DUCHIER donne pouvoir à Jacques MELCUION

Gilles MAUDUIT donne pouvoir à Laurence RABUSSIER

Elisa FARFAT donne pouvoir à Jean-Michel MELUNIER

Yassin ERGUL donne pouvoir à Stéphane RAVYAUD

Flavie FELCHOS donne pouvoir à Stéphane RAVYAUD

David SIMON donne pouvoir à Patricia BAZIN

Yves TROUSSELLE donne pouvoir à Françoise MERY

EXCUSES (2) : Isabelle MIGUET, Jean-Pierre de MICHEL

Nom du secrétaire de séance : Yassin ERGUL

RAPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD

OBJET : Modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement pour la restauration des tours et du carillon de l'église Saint-Jacques

Monument historique depuis 1980, le carillon Bollée (1867) a été conçu pour l'église Saint-Jacques-le-Majeur. N'ayant été que peu transformé en un siècle et demi d'existence, l'ensemble campanaire – installé dans le massif occidental de l'église (tours et fronton) – est constitué de 52 cloches, d'un clavier et d'un jeu automatique.

Dans les esprits depuis une trentaine d'années, la restauration complète de cet ensemble se concrétise aujourd'hui. Après études et consultations préalables, la société Dodelman (architecture et paysage) a été retenue pour assurer la maîtrise d'œuvre du chantier de restauration du carillon, des tours qui l'abritent et de la galerie des apôtres. Un expert campanaire agréé par le ministère de la Culture assiste la Ville, maître d'ouvrage du projet, dans la délicate mission de remise en état du carillon.

Ce projet s'inscrit plus largement dans le cadre de l'opération Coeur de ville qui vise à redynamiser le centre-ville.

L'État, la Région et le Département soutiennent financièrement la commune dans ce projet d'envergure, de même que le loto du patrimoine.

Suite à la crise sanitaire liée au Covid19, le gros chantier a été retardé et débuté en mars 2022. Pour cette raison, la répartition des crédits de paiement de la restauration du carillon, des tours et de la galerie des apôtres de l'église Saint-Jacques doit être modifiée.

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 30 mars 2023

n°006

ACTE N° CM-20230330-006

page 2/3

A l'occasion du conseil du 8 octobre 2020, l'APCP avait été répartie de la façon suivante :

APCP (TTC)	2020	2021	2022	2023	2024	TOTAUX TTC
Objet	2020	2021	2022	2023	2024	
Travaux d'urgence	38065					38065
Travaux bâti			476583	349514	210876	1036973
Travaux Carillon			223440	96000		319440
Honoraires MCo		86123	19277	11100	7400	123900
CSPS-bureaux de contrôle		40375				40375
AMO Carillon		30600				30600
AMO Pierre	19524					19524
Médiation			48000	48000		96000
TOTAUX	57589	157098	767300	504614	218276	1704877

VU la délibération n°9 du 8 octobre 2020 relative à l'autorisation de programme et crédits de paiement pour la restauration des tours et du carillon de l'église Saint-Jacques,

VU la délibération n°013 du conseil municipal du 16 décembre 2021 relative à la modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement pour la restauration des tours et du carillon de l'église Saint-Jacques,

CONSIDERANT que les travaux de restauration s'étendent sur plusieurs exercices budgétaires, il est pour cela nécessaire de faire une autorisation de programme pour étaler les dépenses sur plusieurs années.

CONSIDERANT le plan de financement de l'opération se déclinant selon le tableau du délibéré ci-dessous.

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'approuver le programme de travaux modifié et d'autoriser l'étalement des crédits de paiement conformément à la répartition suivante :

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 30 mars 2023

n°006

page 3/3

APCP (TTC)	2020	2021	2022	2023	2024	TOTAUX TTC
Objet	38065					38065
Travaux d'urgence			25996	800101	210876	1036973
Travaux bâti				223440	96000	319440
Travaux Carillon						
Honoraires MOe			74867	41633	7400	123900
CSPS+bureaux de contrôle		1219	8107	22327	8700	40375
AMO Carillon				30600		30600
AMO Pierre	19524					19524
Médiation				48000	48000	96000
TOTAUX	57589	1219	108970	1166101	370998	1704877

— d'abroger la délibération n°013 du conseil municipal du 16 décembre 2021

Les crédits seront imputés sur le compte budgétaire 324,10/2313/OP127/4405

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICOU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours Citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Délibération du conseil municipal
du 28 septembre 2023**

page 1/6



Nombre de membres en exercice : 35

PRESENTS 2/20 : Jean-Pierre ABELIN, Jacques LAFARGUE, Yves EGGUL, Evoline AZHARI, Thomas BARDI, Jeanne BARECOT, Annyre MELCHON, Laurence RAUSISER, Jean-Michel MEINIER, Corinne MONTAUDOU, Stéphanie RAYNAUD, Michel BIRON, Anne-Françoise BOURAT, Hubert PRÉHER, Annie MESSAGGIOUERE, Patrice CANTONNE, Elizabeth PILLEPOUEN, Jean-Charles BALDUPY, Frédérique MAUD COLAS, Anne-Laëti DALLAL, Bernard COSTA NOBRE, Francine MERY, Yves FOUSSILLE, Margyline ALLEMANDOU-DOMINGO, Pierre BARAUDON, Isabelle JOULET, Stéphanie VERDIER, David SIMON

POUVOIRS 110 : Gwenaëlle PRINCET donne pouvoir à Jean-Pierre ABELIN
Isabelle DUCHET donne pouvoir à Mayse LAVRARD

EXCUSES (1) : Françoise BRAUD
Sophie GODEFRET domme pouvoir à Yann ERUL
Lisa PARKHURST domme pouvoir à Evelyn AZHARI
Piety PRUDHON domme pouvoir à Thomas BAUDIN
Saverina BARTI domme pouvoir à Jeanmie MARECOT
Gilles MAUDUIT domme pouvoir à Jacques MELNIQUON
Beatrice ROUSSEAU domme pouvoir à Laurence RABUSIERE
Patricia BAZIN domme pouvoir à Pierre BARAUDIN
Michele FRESNEAU domme pouvoir à Jean-Michel MEUNIER

Nom du secrétaire de séance : Jeannie MARECOT

OBJET : Aménagement des bords de Vienne - Modification et mise à jour de l'autorisation de programme

L'aménagement des bords de Vienne dans toute la traversée de la ville est un enjeu majeur et la réactivation des centres anciens depuis les quais apparaît comme un élément incontournable. La déclinaison de nombreuses tranches d'aménagement des bords de Vienne a donc été programmée depuis 2018.

Des travaux ont été réalisés sur différents périmètres opérationnels sur les quais de Vienne en rive droite dans le cœur de ville puis sur le quai du 11 novembre et enfin sur le quai Alsace Lorraine, en rive gauche qui a été inauguré au printemps dernier.

Le conseil municipal du 16 décembre 2021 avait acté les répartitions suivantes :

BUDGET PRINCIPAL

Délibération du conseil municipa
du 28 septembre 2023

page 2/6

[illegible]

BUDGET PARCS DE STATIONNEMENT

	2018 (mil)	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Total
DT 13. OBRIGACIÃO									8 198 605
DT 13.1. OBRIGACIÃO	231 900	2 688 890	517 000	1 600 000	2 880 200	1 788 000	1 600 000	1 600 000	
DT 13.1.1. OBRIGACIÃO									
DT 13.1.1.1. OBRIGACIÃO									
DT 13.1.1.1.1. OBRIGACIÃO									
DT 13.1.1.1.1.1. OBRIGACIÃO									
DT 13.1.1.1.1.1.1. OBRIGACIÃO									
DT 13.1.1.1.1.1.1.1. OBRIGACIÃO									
DT 13.1.1.1.1.1.1.1.1. OBRIGACIÃO									
DT 13.1.1.1.1.1.1.1.1.1. OBRIGACIÃO									
DT 13.1.1.1.1.1.1.1.1.1.1. OBRIGACIÃO									
DT 13.1.1.1.1.1.1.1.1.1.1.1. OBRIGACIÃO									
DT 13.1.1.1.1.1.1.1.1.1.1.1.1. OBRIGACIÃO									
DT 13.1.1.1.1.1.1.1.1.1.1.1.1.1. OBRIGACIÃO									
DT 13.1.1.1.1.1.1.1.1.1.1.1.1.1.1. OBRIGACIÃO									
DT 13.1.1.1.1.1.1.1.1.1.1.1.1.1.1.1. OBRIGACIÃO									
DT 13.1.1.1.1.1.1.1.1.1.1.1.1.1.1.1.1. OBRIGACIÃO									
DT 13.1.1.1.1.1.1.1.1.1.1.1.1.1.1.1.1.1. OBRIGACIÃO									
DT 13.1.1.1.1.1.1.1.1.1.1.1.1.1.1.1.1.1.1. OBRIGACIÃO									
DT 13.1.1.1.1.1.1.1.1.1.1.1.1.1.1.1.1.1.1.1. OBRIGACIÃO									
DT 13.1. OBRIGACIÃO									
DT 13.1. OBRIGACIÃO									
DT 13.1. OBRIGACIÃO									
DT 13.1. OBRIGACIÃO									
DT 13.1. OBRIGACIÃO									
DT 13.1. OBRIGACIÃO									
DT 13.1. OBRIGACIÃO									
DT 13.1. OBRIGACIÃO									
DT 13.1. OBRIGACIÃO									
DT 13.1. OBRIGACIÃO									
DT 13.1. OBRIGACIÃO									
DT 13.1. OBRIGACIÃO									
DT 13.1. OBRIGACIÃO									
DT 13.1. OBRIGACIÃO									
DT 13.1. OBRIGACIÃO									
DT 13.1. OBRIGACIÃO									
DT 13.1. OBRIGACIÃO									
DT 13.1. OBRIGACIÃO									
DT 13.1. OBRIGACIÃO									

	Objet	2018	2019	2020	2021	2022	Total
	Travaux d'aménagement de parkings à barrières	108 000	1 037 000			211 000	1 356 000
	TOTAL DÉPENSES	108 000	1 037 000			211 000	1 356 000
	Détail des aménagements C1 * Place Notre Dame – Place du Château C2 * Aménagement parking pour projet qual A, Lomnie	X	X			X	
	Subvention de la région Nouvelle-Aquitaine		570 000				570 000
	sous-total financements extérieurs		570 000				570 000
	Financement ville : autofinancement ou emprunts	108 000	467 000			211 000	786 000
	TOTAL RECETTES	108 000	1 037 000			211 000	1 356 000

Pour achever l'opération d'aménagement du quel A. Lorraine, il reste à finaliser le parking Verduron qui avait été prévu sur le budget annexe des parcs de stationnement, année 2022. La décision ayant été prise de ne pas intégrer de barrières à cette aire de stationnement, l'inscription de la dépense de 211 000 € doit donc être supprimée du budget annexe des parcs de stationnement.

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délégation du conseil municipal

du 28 septembre 2023

n°007

ACTE N° CM-20230928-007

page 3/6

Parallèlement, le montant de 211 000 € est à inscrire au budget principal de la collectivité, année 2023, en complément des 1 318 000 déjà inscrits.

De plus, afin de poursuivre les aménagements prévus, il est proposé au conseil municipal de modifier la répartition de l'autorisation de programme pour les années 2023, 2024 et 2025. Le montant total de 11 142 000 € TTC tous budgets confondus reste inchangé.

Les crédits de paiement d'aménagement des bords de Vienne sont déclinés sur 8 exercices selon le détail des tableaux ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL

[illegible]

(57 00066) NB : Accord en cours pour un financement de 497 000 € pour la réfection de la passerelle sur l'Enigine. La ville sollicite également la Région et le Département pour un financement de 468 000 € concernant l'achat de 2 vélos à assistance électrique et 2 vélos à moteur. La ville sollicite également la Région et le Département pour un financement de 468 000 € concernant l'achat de 2 vélos à assistance électrique et 2 vélos à moteur.

BUDGET PARCS DE STATIONNEMENT

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 28 septembre 2023

n°007

ACTE N° CM-20230928-007

page 4/6

	2018 (voix)	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Total
TOTAL DÉPENSES	331 000,00	2 000 000,00	657 000,00	1 000 000,00	2 012 281,20	1 756 616,72	1 300 000,00	1 000 000,00	9 597 000,00
DÉTAIL DES ENGAGEMENTS									
C11 Place Notre Dame – Place du Château	X	X	X						
C12 Rive droite entre du Château et Négodien Premier		X							
D11 Création accès Gravilines – Versus et Evénage			X		X	X	X		
B11 Recensement Arrière (pilot central et ruralité)									
C11 Fines travaux rive droite cours de la Ville		X							
C22 Rive gauche quai Alsace Lorraine			X	X	X	X			
D11 Sud de l'avenue à Centre Vélo			X		X				
D11 Raccord passerelle sur l'avenue				X	X	X	X		
B22 Rive gauche promenade des Acadiens				X					
C22 Rive droite quai Repentir				X					
C22 Rive droite quai Repentir – Rive gauche				X					
C24 Rive gauche quai de la Vieillesse – place de Belgique							X		
G55 Rive droite quai de la rue 1945 – passerelle du Bleu Nourri				X	X	X	X	X	
A22 Rive droite de pont Gamme à Bleu Nourri									
FINANCEMENTS	125 000	295 560		120 000	251 740				836 040
Subvention de l'Etat (OSL)				400 000	900 000				1 300 000
Subvention de l'Etat (Contraintes cyclables)			328 000						328 000
Subvention de l'Etat (France Relance Vélo)						173 776			173 776
Subvention du département de la Vienne		800 000		50 000					850 000
Pour même Subvention de la région Auvergne									666 000
pour									
53 000€									
MG : Accord en cours pour un financement de 487 000€ pour la réalisation de la passerelle sur l'avenue, au titre des engagements cyclables. La ville sollicite également le Région et le Département pour un montant total de 446 000€.									
sous-totaux financements externes	125 000	1 095 560	328 000	616 000	1 184 740	173 776			3 514 350
Financement (Vie) : autofinancement ou emprunts	205 000	804 440	225 000	384 000	657 627	1 582 840	1 300 000	1 000 000	6 462 920
TOTAL RECETTES	331 000,00	2 000 000,00	557 000,00	1 000 000,00	2 032 381,20	1 756 616,72	1 300 000,00	1 000 000,00	9 597 000,00

(57 00066) NB : Accord en cours pour un financement de 497 000 € pour la réfection de la passerelle sur l'Enigine. La ville sollicite également la Région et le Département pour un financement de 468 000 € concernant l'achat de 2 vélos à assistance électrique et 2 vélos à moteur. La ville sollicite également la Région et le Département pour un financement de 468 000 € concernant l'achat de 2 vélos à assistance électrique et 2 vélos à moteur.

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20230928-007

du 28 septembre 2023

n°007

page 5/6

Objet	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Travaux d'aménagement de parkings à barrières	108 000	1 037 000				1 145 000
TOTAL DÉPENSES	108 000	1 037 000				1 145 000
Détail des aménagements						
C1 : Place Notre Dame - Place du Château	X	X				
C2 : Aménagement parking pour projet quai A. Lorrain						
Suivente de la région Nouvelle-Aquitaine		570 000				570 000
sous-total financements externes		570 000				570 000
Financement ville : autofinancement ou emprunts	108 000	467 000				575 000
TOTAL RECETTES	108 000	1 037 000				1 145 000

VU les articles L2311-3 et R 2311-9 du code général des collectivités territoriales relatifs aux autorisations de programme et crédits de paiement,

VU la délibération n°10 du 22 juin 2017 autorisant le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement des quais de Vienne en cœur de ville,

VU la délibération n° 9 du 20 septembre 2018 autorisant la création de l'autorisation de programme d'aménagement des bords de Vienne,

VU la délibération n° 5 du 8 novembre 2018 autorisant la modification de l'autorisation de programme en répartissant les dépenses sur le budget principal et le budget parc de stationnement,

VU la délibération n° 12 du 16 décembre 2021, modifiant la répartition annuelle de l'autorisation de programme,

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier, par année, l'autorisation de programme destinée à financer les dépenses de l'opération d'aménagement des bords de Vienne, de transférer sur l'année 2023, 27 620 € non utilisés les années précédentes, et 200 000 € initialement planifiés en 2024,

CONSIDÉRANT la nécessité de supprimer les crédits inscrits sur le budget annexe des parcs de stationnement (année 2022) et prévoir le même montant de 211 000 € sur le budget principal de la collectivité (année 2023),

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20230928-007

du 28 septembre 2023

n°007

page 6/6

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- de modifier la répartition de l'autorisation de programme dont le montant total de 11 142 000 € TTC répartis entre le budget principal et le budget annexe « parcs de stationnement » reste inchangé
- de supprimer l'inscription de 211 000 € au budget annexe parcs de stationnement,
- d'inscrire 211 000 € au budget principal afin de financer l'aménagement du parking Verdun,
- d'inscrire sur l'année 2023, au budget principal de la collectivité, les 27 620 € non utilisés les années précédentes, et les 200 000 € initialement prévus en 2024,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier,

Les dépenses seront imputées sur le compte 518/2315/126/4600/C07M06/XX.

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICOLÉ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif des Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente pour le recours est renvoyée au greffe du tribunal administratif ou sous préfecture. Téléprocédure citoyen accessible à partir du site www.telproc.com/act.

